



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

Délibération n° 20210211/04

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Election des délégués titulaires et suppléants pour chaque structure intercommunale

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des différents Syndicats,

Le Conseil Municipal a procédé le 9 juillet 2020 à l'élection des délégués et désigne à l'unanimité :

Noms des syndicats	Titulaires	Suppléants
SIVU de la route forestière de l'Aya	Thibaut Maurin Etienne Lay	Thierry Ribeiro Benjamin Soucaze-Soudat
Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi	Sylvain Saligot	Brigitte Bascaules

Toutefois, cette décision n'a pas formalisé le bon nombre de suppléants pour le SIVU de la route forestière de l'Aya et du Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

Il est nécessaire de la rectifier afin de rétablir le nombre de suppléants pour ces deux structures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De garder un seul suppléant au SIVU de la route forestière de l'Aya comme indiqué ci-dessus
- D'annuler le suppléant au Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi comme indiqué ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De garder un seul suppléant au SIVU de la route forestière de l'Aya

Article 2 : D'annuler le suppléant au Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

